

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2008-0001/PR/MID fixant la date d'ouverture et de fermeture de la campagne électorale pour les élections législatives du 08 Février 2008.

n° 2008-0001/PR/MID

Ministère  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Date de publication  
6 janvier 2008

Numéro JO  
n° 1 du 08/01/2008

Date du numéro  
8 janvier 2008

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi n° 174/AN/02/4ème L portant Décentralisation et statut des régions du 07 du juillet 2002

**VU**La Loi n°122/AN/05/5ème L du 1er novembre 2005 portant statut de la ville de Djibouti

**VU**La Loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 vril 1993 modifiant certaine disposition de la Loi organique n°1/AN/92 du octobre 1992

**VU**La loi organique n°11/AN/02/4ème L du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la Loi organique n°2/AN/93/3ème L du 07 avril 1993 et de l'article 41 de la Loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

**VU**La Loi n°1/AN/92/2ème L du 15 septembre 1992 relative aux partis politique en République de Djibouti

**VU**Le Décret n°93-0023/PRE/MID du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorale ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

**VU**Le Décret n°2006-0259/PRE/MID du 02 novembre 2006 portant refonte générale des listes électorales

**VU**Le Décret n°2007-0252/PR/MID du 26 décembre 2007 fixant la date des élections

**VU**Le Décret n°2007-0253/PR/MID du 26 décembre 2007 portant convocation du collège électorale

**VU**Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

---

La campagne électorale pour les élections législatives du 08 Février 2008 commence le Vendredi 25 Janvier 2008 à minuit, et prend fin le Mercredi 06 Février à minuit .

---

**Article 2**

Le présent Décret sera enregistré, affiché et publié suivant la procédure d'urgence partout où besoin sera et devra être publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**